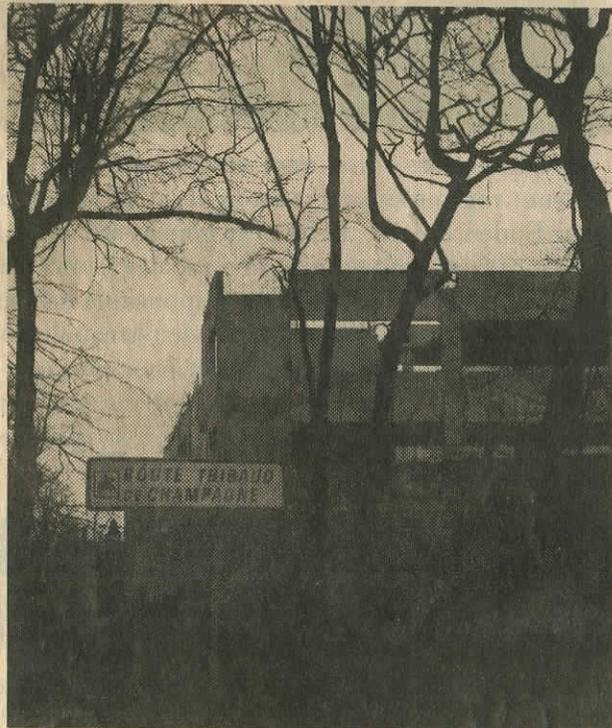


France Soir Est

BUSSY-SAINT-GEORGES

14 au 27 Mars 1994

Rentilly a mauvaise mine



Avec ces constructions en béton armé inachevées et irrécupérables, le parc de Rentilly est défiguré. Photo FRANCE-SOIR

A moitié en friche, à moitié en chantier, le parc de Rentilly a l'allure d'un site déserté à la suite d'une catastrophe. La « catastrophe » en question, c'est la décision du tribunal administratif, saisi par une poignée de riverains, d'annuler le permis de construire délivré par le préfet pour la construction d'un restaurant inter-entreprises, d'un hôtel trois étoiles et de 50 000 m² de bureaux.

SITE PROTÉGÉ. Depuis bientôt un an, les travaux ont cessé. L'établissement public d'aménagement, Epamarne, et le promoteur, Meunier Promotion, ont fait appel. Appel rejeté : le permis de construire est bel et bien annulé, alors que le gros œuvre est presque terminé. Motif invoqué : l'architecture des bâtiments prévus ne s'intègre pas au parc de Rentilly, inscrit à l'inventaire des sites à protéger. Des

immeubles modernes à côté d'un château du XVIII^e, cela fait désordre. Or, durant les procédures légales préalables aux travaux, pas une autorité compétente n'a élevé la voix pour s'opposer au projet et défendre l'entourage naturel du château.

La confirmation de la décision du tribunal administratif laisse l'EPA et la mairie perplexes. Pour Bernard Ménager, maire de Bussy-Saint-Georges, « cela signifie que n'importe quel permis de construire peut être attaqué à n'importe quel stade du chantier. C'est inquiétant pour l'avenir ! ». Le maire de Bussy accuse le coup : « L'arrêt de l'opération va représenter un sacré manque à gagner en taxe professionnelle. » Quant au parc, il est défiguré.

PROBLÈMES. Cette opération avortée suscite plusieurs questions : d'abord, l'aménageur n'aurait-il pas pu pressentir

qu'il allait au devant de problèmes en construisant sur un site inscrit ? Les responsables de l'urbanisme n'ont-ils pas donné leur aval au projet un peu vite ? Pourquoi a-t-il fallu attendre l'intervention des riverains pour mettre le projet hors la loi ? Enfin, n'y a-t-il pas un délai limite de recours, une fois les constructions engagées ? Autant de questions sans réponse. On nage en pleine invraisemblance.

D'autant que, l'autorisation de défricher ayant été maintenue en appel, toute construction n'est pas interdite dans le parc. Pis : s'il y a une nouvelle demande de permis de construire, validée celle-ci, elle ne pourra pas reprendre les éléments construits, dont l'architecture a été jugée inadaptée au site. Avant tout, il faudra donc démolir ce qui existe. Qui paiera ?

A. V.-W.